

AVIS AU PUBLIC

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

Par délibération n°URBA-003-11100/21/CM du 16 Décembre 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence pour la réalisation d'un commissariat de Police dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Les objectifs principaux poursuivis de la déclaration de projet sont les suivants :

- répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille ;
- permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Moyens d'information et de participation du public :

- Sur le **site internet** : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14> avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions ;
- Sur **support papier** accompagné d'un registre d'expression du public et de panneaux **de concertation** comportant des éléments de présentation du projet et du champ d'application de la procédure dans les trois lieux ci-dessous ;

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- Par une adresse mail dédiée : concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Le site de la Métropole (www.ampmetropole.fr) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

La concertation **débutera le 8 Juillet 2022** et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	58 Boulevard Charles LIVON – 13007 Marseille
MAIRIE DE MARSEILLE – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE »	40 Rue FAUCHIER – 13002 Marseille
MAIRIE DU 13 ^{ème} ET 14 ^{ème} ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE	72 Rue Paul COXE - 13014 Marseille

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique.